



RAPPORT DE LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'autorisation de vendre le véhicule communal Transporter AEBI VT 450 Vario / 8,5 tonnes et son équipement et d'utiliser le produit de la vente pour acheter en remplacement un tracteur polyvalent de taille moyenne à l'usage des travaux de voirie



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. OBJET DU PRESENT PREAVIS

Le présent préavis municipal vise à solliciter du Conseil communal l'autorisation de vendre le véhicule Transporter AEBI VT 450 Vario / 8,5 tonnes et son équipement et d'utiliser le produit de la vente pour acheter en remplacement un tracteur polyvalent de taille moyenne permettant d'assurer non seulement le déneigement et le salage, mais également d'autres travaux de voirie.

2. INVENTAIRE DES VEHICULES DU SERVICE DE VOIRIE

Type / Marque / Equipement	Mise en service	Heures / Km
Micro-tracteur Kubota BX 2350 D cabine <ul style="list-style-type: none"> • Lame à neige • Saloir-semoir pour les trottoirs 	22.01.2007	1100 h
Camionnette IVECO 35C15 daily multilift	22.04.2008	90'000 km
Remorque broyeur Lindana TP150 Mobil	07.05.2008	
Elévateur articulé Weidmann, 1370CX50 fourche godet	16.07.2008	1350 h
Tondeuse tracteur Kubota G 23	12.07.2011	700 h
Transporter AEBI VT 450 VARIO, 8,5 tonnes <ul style="list-style-type: none"> • Benne à ridelles • Lame à neige Boschung Stasl W15H • Saleuse Boschung SL3 	26.03.2014	332 h

3. MOTIFS DE VENTE DU VEHICULE TRANSPORTER AEBI VT 450 VARIO

Le véhicule communal Transporter AEBI VT 450 Vario (8,5 tonnes) a été acheté sur la base du préavis municipal n°10/2013 pour un montant de CHF 185'00.-, plus CHF 6'250.- pour une benne à ridelles. Il dispose d'un équipement hivernal complet, repris du véhicule précédent, soit une lame à neige et une saleuse.

Mis en service le 26 mars 2014, ce véhicule comptait le 12 janvier 2020 un total de 332 heures d'utilisation, ce qui représente une moyenne de 55,3 heures par année ou 1,06 heure par semaine. Ainsi, force est de constater que ce véhicule est largement sous-utilisé.

En réalité, excepté pour le service hivernal de déneigement et de salage des routes communales, le véhicule Transporter AEBI VT 450 Vario s'avère peu adapté aux tâches courantes du service communal de voirie. En effet, d'une capacité de 8,5 tonnes, ce véhicule de catégorie poids-lourds, est limité à 45 km/h et difficile à manier. En outre, son pont surélevé est mal-pratique pour les employés du service de voirie, qui lui préfèrent donc au quotidien la camionnette IVECO 33C15 daily multilift, d'une capacité de 3,5 tonnes, plus facile à conduire et disposant d'un pont plus bas.

Par ailleurs, il convient de relever que les coûts d'exploitation du véhicule Transporter AEBI VT 450 Vario sont relativement importants au regard de sa faible utilisation, puisqu'ils s'élèvent à un montant global annuel CHF 3'553.- (soit CHF 2'618.- pour l'assurance RC et CHF 935.- pour la taxe poids-lourds). Les coûts des services réguliers et des réparations ponctuelles d'un tel véhicule sont également élevés.

Pour ces motifs, la Municipalité estime qu'il y a lieu de vendre le véhicule Transporter AEBI VT 450 Vario, pour le remplacer par un véhicule plus polyvalent et moins coûteux.

4. CHOIX DU VEHICULE DE REMPLACEMENT

Après analyse des besoins du service communal de voirie et plusieurs tests comparatifs effectués avec ledit service, la Municipalité propose d'acquérir un tracteur à cabine de 44 cv, avec quatre roues motrices, de taille moyenne, permettant non seulement d'assurer le déneigement et le salage des routes communales, mais également d'effectuer d'autres tâches courantes, telles que la tonte, le broyage, etc,

De par sa standardisation agricole, un tracteur de taille moyenne a l'avantage d'être fiable et très polyvalent et son équipement peut être aisément complété en fonction d'éventuels besoins ultérieurs.

5. COÛT DE LA TRANSACTION

En se fondant sur les offres requises auprès de garages agréées pour l'acquisition d'un tracteur multifonctions et de son équipement et sur l'offre du garage Moret à Savigny pour la reprise du véhicule Transporter AEBI VT 450 Vario, le coût de la transaction (montants TTC arrondis) peut être résumé de la manière suivante :

Tracteur	CHF	60'000.-
Semoir-saloir Rauch	CHF	12'700.-
Lamage à neige G6	CHF	10'000.-
Broyeur herbe	CHF	<u>11'500.-</u>
Prix total TTC.	CHF	<u>94'000.-</u>
Prix de reprise du véhicule AEBI	— CHF	<u>111'700.-</u>
➤ Soit un solde en faveur de la Commune de :	CHF	<u>17'500.-</u>

Au vu de du montant élevé du produit estimé de la vente du véhicule Transporter AEBI VT 450 Vario, la Municipalité sollicite l'autorisation du Conseil communal pour effectuer cette transaction, étant précisé qu'elle se réserve la liberté de choisir le véhicule de remplacement en fonction des offres du marché et s'engage à ce que le prix d'acquisition de ce véhicule de remplacement, équipement hivernal inclus, n'excède pas le prix de reprise du véhicule Transporter AEBI VT 450 Vario.

6. CONCLUSIONS




Vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N° 2 / 2020),
- ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour étudier cet objet,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à vendre le véhicule communal Transporter AEBI VT 450 Vario / 8,5 T avec son équipement ;
2. d'autoriser la Municipalité à utiliser le produit de la vente du véhicule communal Transporter AEBI VT 450 Vario / 8,5 T et de son équipement pour acheter un tracteur polyvalent de taille moyenne et son équipement hivernal ;
3. d'amortir le coût d'acquisition du nouveau véhicule sur une période de cinq ans, la première fois en 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic  La Secrétaire 
Serge Roy  Camille Bergmann

Jouxten-Mézery, le 31 janvier 2020

Délégué de la Municipalité : M. Bernard Freemantle

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 février 2020